

À une séance extraordinaire tenue, le 6 décembre 2010 à 13h00, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Payer, monsieur Robert Bélanger, monsieur Gaëtan Lalande et Madame Nicole Tousignant

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

Absent : Monsieur Daniel Berthiaume et monsieur Patrick Douglas

10-12-16181 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit ouverte à 13h00.

Adopté

10-12-16182 Adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adopté

**10-12-16183 - Adoption du règlement 33-2010
Modification de l'article 3 et de l'annexe « C » du règlement 27-2010 –
projet de réfection du chemin Preston**

Il est **résolu** unanimement

d'adopter le règlement numéro 33-2010 et intitulé Modification de l'article 3 et de l'annexe « C » du règlement 27-2010 – « projet de réfection du chemin Preston »

Adopté

**RÈGLEMENT 33-2010
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 ET DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT
27-2010 INTITULÉ
« PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN PRESTON »**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel croit opportun d'apporter des modifications

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2010;

Il est **proposé** par monsieur Robert Bélanger

Et **résolu** unanimement

Que,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 27-2010 intitulé « projet de réfection du chemin Preston » soit modifiée de la façon suivante :

Pour pourvoir à une partie, soit 33 1/3% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C. » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, **une compensation** pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette **compensation** sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 2

Pour les fins de l'article 1 du présent règlement, la compensation afférente à une unité d'évaluation et exigible d'un propriétaire n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité et la compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante:

- 2.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement, déduction faite, le cas échéant, des anciennes unités exemptes de taxes;
- 2.2 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;

ARTICLE 3

L'annexe « C » du présent règlement, remplace l'annexe « C » du règlement 27-2010.

ARTICLE 4

Le règlement 31-2010 et intitulé « Modification de l'article 3 du règlement 27-2010 et intitulé « Projet de réfection du chemin Preston » est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

10-12- 16184 - Fermeture de l'assemblée

il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit fermée à 13h 05.

Adopté

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale